



Demande de visa long séjour en vue de se marier

Par **jo85**, le **09/06/2013** à **02:26**

Bonjour, rnrnMon futur conjoint et moi avons fait les démarches pour une demande de mariage. Mon conjoint est péruvien et il vit au Pérou. Pour le dossier de mariage, nous avons fourni les papiers nécessaires. Les auditions préalables se feront bientôt. rnrnMa question est la suivante : rnrnDès que nous aurons la publication des bans et le certificat de non opposition, je me rendrais au Pérou pour aller à l'ambassade de France au Pérou accompagné de mon conjoint pour faire une demande de visa long séjour en vue de se marier. Est-ce que l'ambassade a le droit de refuser ce visa ? Sachant que mon conjoint n'a jamais eu de problème avec la justice, il parle français couramment. rnrnLa loi dit que dans le cas d'un mariage mixte, s'il n'est pas possible de le réaliser dans le pays étranger parce qu'il n'autorise pas le mariage homosexuel alors dans ce cas ce mariage doit se faire en France. Donc je comprends ainsi que dans le cas où la mairie a autorisé le mariage, l'ambassade ne peut pas refuser ce visa car elle ne peut pas s'opposer au mariage à moins d'une faute grave du demandeur de visa. Je sais combien il est difficile d'obtenir un visa pour la France pour des pays comme le Pérou et cela m'inquiète un peu. rnrnJ'espère que vous pourrez m'apporter une réponse. rnrnCordialement

Par **amajuris**, le **09/06/2013** à **10:36**

bjr,rnmême si la mairie accepte votre mariage, le consulat n'est pas obligé de délivrer un visa long séjour au futur époux.rnrntant que vous n'êtes pas mariés, c'est le droit commun des conditions d'obtention du visa long séjour qui s'applique (conditions de ressources et interdiction de travailler).rnrnil serait à mon avis plus facile d'obtenir ce visa long séjour une fois

marié au titre de conjoint de français.rncdt